

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-136

Agriculture

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
programmation avec accompagnement juridique
d'une cuisine centrale intercommunale

Marché avec la société SPQR

Certifié exécutoire	17 AVR. 2023
Reçu en préfecture	13 AVR. 2023
Publié	17 AVR. 2023

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le projet de pôle agro culinaire porté par Roannais Agglomération en lien avec le programme alimentaire territorial ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence agriculture, Roannais Agglomération souhaite développer le maraichage en semi-gros avec préparation et distribution d'une alimentation de qualité auprès de la restauration collective du territoire ;

Considérant la réflexion que Roannais Agglomération souhaite engager pour la création d'un équipement territorial de type « cuisine centrale » avec unités de transformation pour faciliter une alimentation de qualité produite localement ;

Considérant la nécessité à cette fin de recourir à l'expertise d'un bureau d'études spécialisé ;

Considérant la consultation lancée le 28 octobre 2022 auprès de quatre sociétés spécialisées dans le domaine de la restauration collective ;

Considérant l'unique offre reçue par SPQR ;

DECIDE

- D'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale avec la société SPQR située 33 rue Garcin 69003 LYON dont le montant est de 39 600 €HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget prévisionnel 2023 Opération 1034.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

